



DECISION DU BUREAU N°2026/28

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2026

Membres du bureau en exercice	Membres du bureau présents	Pouvoirs	Absents, excusés	Suffrages exprimés	Membres à voix consultative
9	8	0	1	8	0

Se sont réunis les membres du bureau sous la présidence de René UGO :

Présents : François CAVALLIER, Olivier BAÏLÉ, Jean-Yves HUET, Patrick de CLARENS, Nicolas MARTEL, René UGO, Julien AUGIER, Camille BOUGE

Absents excusés : Jérôme SAILLET

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET SOLARISATION DU GYMNASÉ DE FAYENCE – LOT 1 INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ET ISOLATION.

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
VU la délibération du conseil communautaire n°260415-01 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
VU la consultation référencée n°2025GYMNASE,
VU le Bureau communautaire du 16 juin 2026,

LE BUREAU DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant portant sur la prolongation du délai d'exécution d'une part, et la modification de la quantité de modules photovoltaïques.

TITULAIRE DU MARCHÉ :

GRUPEMENT CEGELEC INFRAS SUD-EST C/o

OMEXOM - ABC ETANHEITE

9 rue de Lisbonne

13127 Vitrolles

Date de la notification du marché public : le 09/12/2025

Durée initiale d'exécution du marché public : La durée de période de préparation est de 4 semaines. Le délai d'exécution initial du lot 1 est de 11 semaines.

Objet de l'avenant 1 : Article 2194-8 du code de la commande publique - l'avenant concerne divers ajustements techniques en cours de chantier résultant d'une modification de programme technique de la maîtrise d'ouvrage.

Ces modifications ont entraîné un allongement du délai d'exécution, avec une fin de chantier fixée au 8 juin 2026.

De plus, il a été décidé d'une modification de la quantité de modules photovoltaïques entraînant une moins-value d'un montant HT de – 5 690.07 €.

Incidence financière :

Montant HT initial notifié	363 150.24 €
Avenant N°1 HT	- 5690.07€
Nouveau Montant HT	357 460.17 €
Nouveau Montant TTC	428 952.20 €

% d'écart introduit avec le montant initial du marché : - **1.57%**

Imputation Budgétaire : 2313

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tournettes, le 19/06/2026

François CAVALLIER

Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr